DEPARTEMENT DU MORBIHAN **REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNE d'ALLAIRE

N°22-085

Le Maire de la Commune d'ALLAIRE

Vu la loi N°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et L2213-2

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu la demande présentée par l'entreprise ABELJADE, basée Impasse Louis Blériot – Zone de la Guerche Sud à SAINT-BRÉVIN-LES-PINS (Loire-Atlantique) en vue de réaliser des travaux d'élagages d'arbres pour sécuriser le réseau ENEDIS avec camion nacelle VL, rue du Réservoir,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules rue du Réservoir à compter du vendredi 28 octobre 2022 de 13h30 jusqu'à 16h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux, la circulation de tous les véhicules sera réglementée, au droit du chantier, de la façon suivante :

- Alternée et commandée par signalisation C18 et B15 (si cette signalisation est insuffisante ou inadaptée, un alternat par feux tricolores de chantier sera mis en place).
- Limitation de vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : La signalisation sera visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 :

- Le Maire d'ALLAIRE,
- Le Directeur de l'entreprise ABELJADE
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ALLAIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALLAIRE, le 25 octobre 2022

Jean-François MARY
Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire MORBIHAN